

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 282

FRANCISATION

PRÉAMBULE

Le Conseil fournira une programmation éducative particulière aux élèves qui ne possèdent pas un niveau d'utilisation du français comparable à un élève francophone de son âge.

DIRECTIVES

1. Aux enfants/élèves âgés 3 ans et 8 mois et plus avant le 1er septembre de l'année scolaire en cours, la direction de l'école, après avoir évalué un besoin en francisation, attribuera le code approprié.
2. Un document d'évaluation administré dans les 5 dernières années, attestant le besoin en francisation, doit être maintenu dans le dossier de l'enfant /l'élève.
3. Les enseignants de la maternelle à la 12 année utiliseront les Seuils repères pour la francisation (<http://www.learnalberta.ca/content/flfran/>) pour évaluer les élèves en francisation.

3.1 Les éducatrices au préscolaire utiliseront le F-DA 282A.

4. L'éducatrice/ l'enseignant identifiera les « domaines ou habiletés » à mettre en priorité selon les besoins et déterminera les objectifs à travailler pour la prochaine étape ou l'année scolaire. L'information sera notée dans le Rapport de progrès en francisation (F-DA 282B) et révisée à chaque étape (lors des bulletins).
5. Avant le 30 juin, la direction d'école s'assurera que le rapport de progrès pour l'année scolaire est inclus au dossier de l'enfant/l'élève.

Référence :

Funding manual for school authorities